

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**STAGE ACTIF : FORMATION CONTINUEE :
SERVICES D'AIDE A DOMICILE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 11 13 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2001
sur avis conforme de la Commission de concertation

STAGE ACTIF : FORMATION CONTINUEE : SERVICES D'AIDE A DOMICILE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise, par une mise en situation professionnelle, à permettre à l'étudiant de s'exercer à la fonction d'aide familiale dans le cadre d'un service à domicile en respectant les règles de la profession et en se situant au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Dans le respect de l'Arrêté du Collège de la Commission Communautaire Française du 23 mars 1995 réglant l'agrément des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 portant approbation du statut de l'aide familiale, l'étudiant doit être porteur d'un certificat de qualification ou attestation de capacité tels que décrits respectivement en ses articles 25 §1 et 5 B'.

L'étudiant disposera en outre de l'attestation de réussite des unités de formation « STAGE D'IMMERSION : FORMATION CONTINUEE : SERVICES D'AIDE A DOMICILE » et « FORMATION CONTINUEE : ADAPTATION DES COMPETENCES AUX SERVICES D'AIDE A DOMICILE ».

¹ Pour rappel : « puéricultrice », « aspirante en nursing », « auxiliaire familiale et sanitaire », « auxiliaire polyvalente des services à domicile et en collectivité », « aide familiale ».

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 160 périodes

3.2. Encadrement du stage

Code U

Z

Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Stage actif : services d'aide à domicile	PP	O	30
Total des périodes			30

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants :

L'étudiant sera capable :

- ◆ de collecter, par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour l'exercice de la fonction d'aide familiale ;
- ◆ d'établir une relation professionnelle avec le bénéficiaire et son entourage et de déterminer les limites de son travail ;
- ◆ d'orienter le bénéficiaire auprès d'autres intervenants, en fonction des problèmes rencontrés ;
- ◆ d'organiser le déroulement de ses activités en s'adaptant aux particularités du bénéficiaire et du service ;
- ◆ d'exécuter les tâches courantes (entretien de la maison, du linge, repas, ...) de la vie quotidienne en veillant à solliciter la participation du bénéficiaire et de l'entourage ;
- ◆ de contribuer au confort et au maintien de l'hygiène des bénéficiaires en appliquant adéquatement les soins d'hygiène et de confort ;
- ◆ de faire face à des situations de travail nouvelles en développant des capacités d'adaptation ;
- ◆ de transmettre au service les informations succinctes et objectives indispensables à la progression du travail d'équipe ;
- ◆ d'évaluer les résultats de ses actions et d'opérer les réajustements nécessaires.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement :

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ de permettre aux étudiants de se situer face aux axes essentiels de la formation et de les amener à une plus grande autonomie d'action ;
- ◆ de gérer le suivi des stages et les contacts avec les institutions et les services ;
- ◆ d'aider l'étudiant à relater les faits avec clarté et précision ;
- ◆ d'aider l'étudiant à approfondir et élargir sa réflexion, ainsi que d'améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles ;

- ◆ de superviser l'étudiant et évaluer son apprentissage par rapport aux objectifs spécifiques de l'unité de formation ;
- ◆ d'amener le stagiaire à construire son évaluation ;
- ◆ d'évaluer les savoir-faire et savoir-être des stagiaires dans les activités de stage.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- ◆ d'accomplir, dans le respect des règles déontologiques, les tâches qui relèvent de sa fonction et qui lui sont confiées pendant le stage ;
- ◆ de travailler en équipe ;
- ◆ d'adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'intégration dans une équipe de travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité des tâches accomplies et des attitudes développées,
- ◆ l'objectivité des informations récoltées et transmises,
- ◆ la valeur critique de l'évaluation,
- ◆ la capacité d'adaptation.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert. L'expert aura une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le secteur des services d'aide à domicile et d'un an minimum dans la formation des travailleurs du secteur de l'aide aux personnes.